

Feuille de quorum

du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOU, Mme K. MULLET, M. P. LEMOUCHER.

Absents et représentés : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

Absents et excusés : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

Votes par procuration :

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

12- Cité éducative du Mans - Programme d'actions 2022

DGA Solidarités & Santé - Politique de la Ville

Rapporteur(s) M. Stéphane LE FOLL

La Cité éducative des quartiers prioritaires Sablons-Bords de l'Huisne et Ronceray-Glonnières-Vauguyon de la Ville du Mans vient renforcer l'action éducative et constitue un label d'excellence pour les territoires concernés. Elle mobilise l'ensemble des acteurs engagés autour de l'école pour assurer une meilleure continuité éducative et la définition d'une stratégie partagée et ambitieuse. Son action se structure autour de trois axes :

- 1- Conforter le rôle de l'école ;
- 2- Promouvoir la continuité éducative ;
- 3- Ouvrir le champ des possibles.

Il ne s'agit pas d'un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner et d'optimiser les dispositifs existants. La finalité est d'accompagner chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et les espaces de vie.

Une convention triennale lie le porteur de projet, Le Mans Métropole, et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), signée en octobre 2021. 400 000€ par an sur trois sont octroyés favorisant ainsi la mise en place d'actions spécifiques.

Des actions sont donc proposées par le biais d'une procédure établie et communiquée aux acteurs des quartiers concernés. Ces projets doivent :

- concerner des enfants, adolescents et jeunes adultes domiciliés sur les quartiers Sablons-Bords de l'Huisne et Ronceray-Glonnières-Vauguyon ;
- être portés par des structures du territoire ;
- concerner des thématiques socio-éducatives et pédagogiques impliquant plusieurs partenaires et les familles ;
- être structurants.

Les demandes de subventions 2022 :

Porteur	Action	Coût total 2022	Attribuées LMM 2022	Attribuées ANCT 2022
Tadamoon	Médiation culturelle et éducative des populations réfugiées des QPV	9602 €	1333 €	5334 €
Chtis en Maine	Naissance d'un géant	10 980 €	940 €	3760 €
Collège Pierre Gilles de Gennes	Grapho rééducation	8960 €	992 €	7180 €
TOTAL			3265 €	16 274 €

Les décisions :

Les décisions de financements résultent d'une phase d'instruction impliquant un large partenariat : équipe projet, Comités techniques, Comités de pilotage animés par le service Politique de la ville de Le Mans Métropole et les services de l'Etat.

Les Comités de pilotage décidant de l'attribution des financements ont eu lieu les 03 mars et 08 juillet 2022.

Le tableau annexé fait état de ces actions et des financements de LMM.

Je vous demande donc mes Chers Collègues :

- **de décider l'attribution de ces subventions d'un montant total de 3265 € selon le tableau ci-annexé, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2022 sur la Provision Cité Educative;**
- **d'autoriser M. le Président à signer toute convention et tout avenant relatifs à la mise en œuvre de ces projets.**

Ces subventions ne seront en aucun cas revalorisées, quelles que soient les décisions des autres partenaires auxquels Le Mans Métropole ne saurait être appelée à se substituer. A défaut, ou au cas où l'action n'aurait pas été réalisée conformément aux prévisions, Le Mans Métropole pourra être amenée à demander la restitution de tout ou partie de la subvention, au prorata des sommes non utilisées par le bénéficiaire pour mener à bien le projet validé.

Votes

69 élus ont voté POUR : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDMOND (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LEMOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224279H1

Affichage le 04 octobre 2022

Délibération exécutoire le 04 octobre 2022

SUBVENTIONS A VERSER POUR LA CITE EDUCATIVE 2022

AXE	ACTION	OPERATEUR	BP 2022	Accord LMM	Imputation budgétaire		
					Référence	Fonction	Article
Soutenir les familles en difficulté et agir conjointement sur des contextes familiaux.	Médiation culturelle et éducative de populations réfugiées des QPV	TADAMOON	9 602 €	1 333 €	BP 2022 ou Décision modificative Provision Cité éducative	020.72	6574
Développer l'ouverture au monde, les mobilités des familles, l'attractivité des territoire.	Naissance d'un géant	CHTIS EN MAINE	10 980 €	940 €	BP 2022 ou Décision modificative Provision Cité éducative	020.72	6574
Lutter contre le décrochage scolaire	Grapho rééducation	COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	8 960 €	992 €	BP 2022 ou Décision modificative Provision Cité éducative	020.72	65738
TOTAL ACCORD LE MANS METROPOLE				3 265 €			



Vu pour être annexé à la délibération n° 12
du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation